



CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ (interdit dans les zones HU-203, HU-203.1) NORMES GÉNÉRALES

Coût du permis : 100 \$

RÉGLEMENTATION

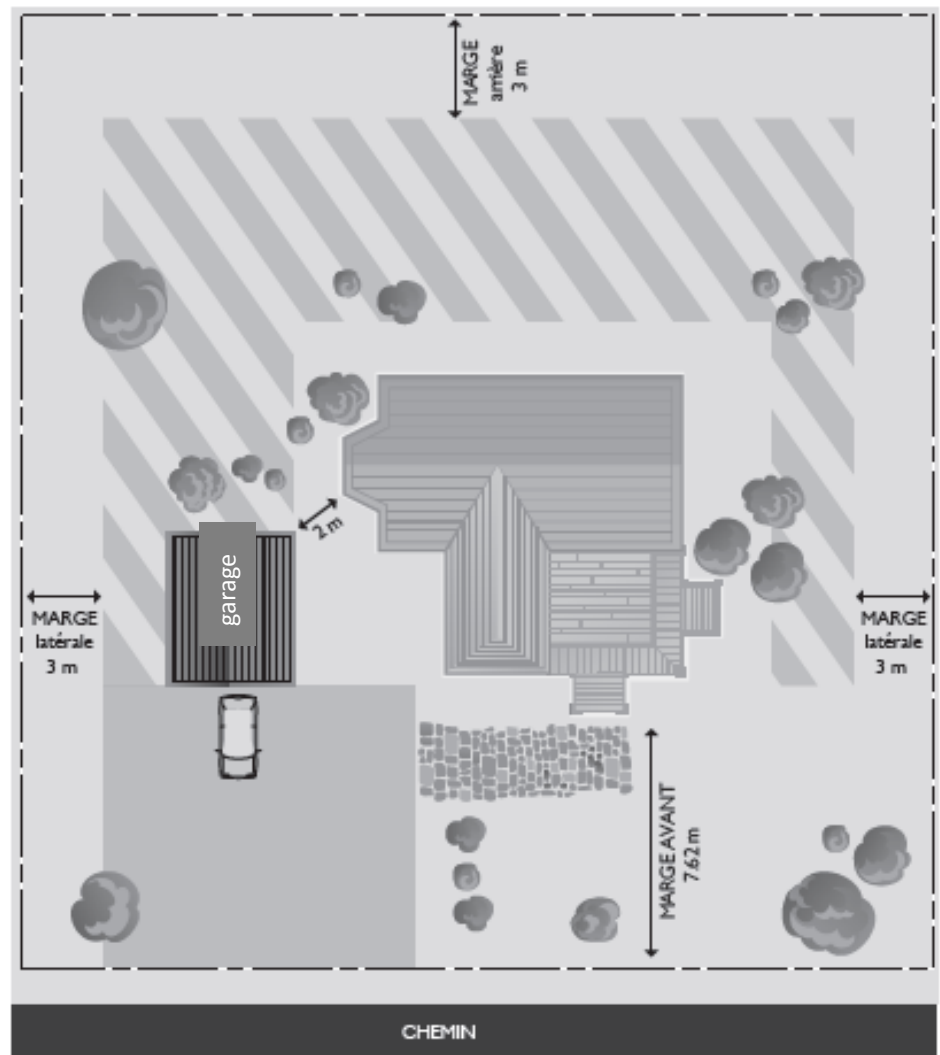
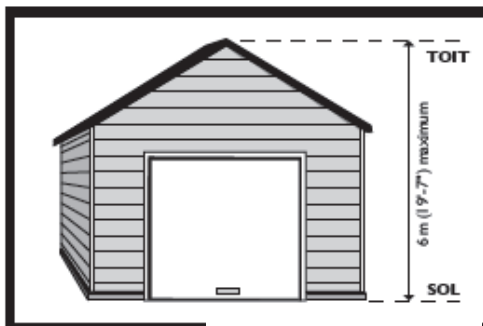
- Un seul garage isolé est autorisé par terrain
- La superficie maximale du garage ne doit pas excéder 70m² (753,5 pi²)
- La hauteur maximale du garage est de 6 mètres (19,7 pi)

IMPLANTATION DU GARAGE

- À un minimum de 3 mètres (9,8 pi) des lignes latérales (ou 1,5 m (5 pi) sans ouvertures ou 2 m avec ouverture sur l'héritage voisin, pour la zone HU-201) (**Voir plan de zonage**)
- À un minimum de 7,62 mètres (25 pi) de la ligne avant, mais jamais devant la façade du bâtiment principal
- À une distance de 2 mètres de dégagement de toute autre construction

CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau - lac
- Bande de protection riveraine
- Fortes pentes
- Champ d'épuration
- RCI 2010-41
- Milieu humide
- ...



**A noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.